

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du PUY DE DÔME
N°2022-25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE

Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le 05 juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 9

Qui ont pris part à la délibération : 10

PRESENTS : M. ARCHIMBAUD Noël Bernard, Mme BONNEFOY Catherine, M. CABAUSSSEL Denis, M. DUBOST Fabien, M DELAIRE Jean-François, M. GOUTTEGATAS Henri Yves, M. NÉMOZ René, Mme ROUX Laetitia, M. VILLENEUVE Georges

ABSENTS EXCUSES : Mme DEJEAN Doris, M. DUBIEN Yves (pouvoir M. VILLENEUVE Georges)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUBOST Fabien

Objet de la délibération : Modalités de publicité des actes de la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune, soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

AR Prefecture

063-216304683-20220711-2022_25-DE

Reçu le 18/07/2022

Publié le 18/07/2022

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vollore-Montagne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de choisir la modalité suivante : **Publicité par affichage à la mairie** des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré en Mairie, le 11 juillet 2022

Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Jean-François DELAIRE



Transmis au représentant de l'Etat le :